AMC CASTERA
SEMI-REMORQUES - PORTE-ENGINS

BP 128 - ZI de Barbet 33350 CASTILLON - LA - BATAILLE
Tél. : 05.57.40.37.37 – Fax : 05.57.40.14.65
e-mail : amc-castera@wanadoo.fr

NOTICE DESCRIPTIVE DES VEHICULES CASTERA

TYPE : 2TS19T

VERSIONS : S, T, R ou M

0. GENERALITES

0.1 **Constructeur :** AMC CASTERA BP 128 – ZI de Barbet 33350 CASTILLON-LA-BATAILLE
0.3 **Marque :** CASTERA
0.5 **Catégorie internationale :** O4
0.6 **Genre :** Remorque routière (REM) *
Remorque spécialisée (RESP) *
Remorque pour transport combiné (RETC) *
* : Le genre du véhicule est précisé sur le certificat de conformité
0.7 **Type :** 2TS19T
Variantes : Sans objet
Versions : Non reprises dans le numéro d'identification : S/T/R ou M
0.7.1 Décodage des versions
Structure du châssis :
S : châssis à longeron(s) métallique(s)
T : châssis à longeron(s) télescopique(s)
R : châssis à longeron(s) métallique(s) avec rallonge arrière
M : châssis à longeron(s) télescopique(s) avec rallonge arrière

1. CONSTITUTION GENERALE

1.1. **Nombre d'essieux et de roues** : 2 essieux, 8 roues montées en jumelé.
1.1.2. Emplacement des roues directrices : sans objet
1.2. **Dimensions des pneumatiques** :
1.2.1 Dimensions des pneumatiques : Rayon Dynamique compris de 383 à 408 mm.
1.2.2 Indice de charge/vitesse des pneumatiques : Voir tableau au point 12.4
1.3. **Constitution du châssis ou de la coque** :
Version S : châssis à longerons métalliques en construction soudée, entretoisés par des traverses.
Version T : châssis à longerons télescopiques permettant une variation de la longueur utile pour le transport d'éléments de grande longueur.
Version R : châssis à longerons métalliques en construction soudée, entretoisés par des traverses avec une rallonge arrière.
Version M : châssis à longerons télescopiques permettant une variation de la longueur utile pour le transport d'éléments de grande longueur ou d'éléments de dimensions différentes.

2. MASSES ET DIMENSIONS (kg et mètre)

Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant du véhicule vers l'arrière.
2.1. **Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC) : (voir tableau au point 12.1)** 19000
2.4. **Masse en charge techniquement admissible:** 19000
2.5. **Charges maximales admissibles :**
2.5.1 Sur l'essieu 1 : 9500
2.5.2 Sur l'essieu 2 : 9500
2.5.5 Sur l'attelage : 1000
2.6. **Voie avant :** Variable de 1m72 à 2m80
2.7. **Voie arrière :** Variable de 1m72 à 2m80
2.8. **Empattement :** Variable de 4m15 à 9m00
2.8.1 Empattement du tandem : Variable de 1m140 à 1m900

Véhicules livrés en châssis nu

2.9. **Poids à vide du véhicule en ordre de marche (ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipement)** :
2.9.0 Total 3300
2.9.1 Sur l'essieu 1 : 1650
2.9.2 Sur l'essieu 2 : 1650
2.9.5 Sur l'attelage : 0
2.10. **Porte-à-faux avant :** Variable de 4m150 à 7m000
2.11. **Porte-à-faux arrière :** Variable de 1m075 à 4m500
2.12 **Longueur hors-tout :** Variable de 5m225 à 12m000
Dans le cas des versions T, R et M, la longueur indiquée est considérée véhicule non extensé, non rallongé.
2.12.1 Longueur hors-tout sans flèche d'attelage : Variable de 5m225 à 11m500
2.13 **Largeur hors-tout** : 1m900 à 3m400.
*Dans la mesure ou la largeur est supérieure à 2m55, le véhicule ne peut rouler que sous couvert de l'article R.433-1 du code de la route

Valeurs limites à respecter après carrossage du véhicule
Mêmes valeurs qu'au paragraphe : ***Véhicules livrés en châssis nu***

Véhicules livrés carrossés
Mêmes valeurs qu'au paragraphe : ***Véhicules livrés en châssis nu***

5. SUSPENSION

5.1 **Avant** : Essieu rigide avec suspension pneumatique par coussins élastiques sous pression d'air avec amortisseurs hydrauliques,
Ou mécanique par ressorts à lames et balancier d'équilibrage.

5.2 **Arrière** : Essieu rigide avec suspension pneumatique par coussins élastiques sous pression d'air avec amortisseurs hydrauliques,
Ou mécanique par ressorts à lames et balancier d'équilibrage.

Nota : dans le cas d'une suspension pneumatique un réservoir de 45 litres minimum devra être prévu.

6. DIRECTION Sans objet.

7. FREINAGE (71/320*2002/78/CE)

7.1 **Frein de service** : Pneumatique, agissant sur les roues. Il est assuré par deux conduites.

7.2 **Répartiteur de freinage** :Oui, module les efforts de freinage en fonction de la charge sur le train roulant.

7.2.1 Système anti-bloqueur des roues : Oui, Catégorie A ou B : type 2S/1M, 2S/2M, 4S/2M ou 4S/3M.
2 ou 4 capteurs, montés sur les roues, enregistrent leur vitesse de rotation et transmettent les informations à un calculateur électronique qui règle automatiquement la pression dans les récepteurs des roues par l'intermédiaire de 1,2 ou 3 modulateurs.

7.3 **Frein de secours** : Assuré par l'indépendance des circuits de commande sur le véhicule tracteur.

7.4 **Frein de stationnement** : Par vases à ressort T24/30" sur essieu avant ou arrière.

7.5 **Mode de transmission des efforts aux roues** :

7.5.1 Frein de service :	Par air sous pression
7.5.2 Frein de secours :	
7.5.2.1. Frein de rupture d'attelage :	Voir point 7.10
7.5.3 Frein de stationnement :	Par tiges de vases à ressort

7.6 **Assistance des freins** :

7.6.1 Frein de service :	Non
7.6.2 Frein de secours :	Non
7.6.3 Frein de stationnement :	Non

7.7 **Réservoirs de fluide ou d'énergie** : D'une capacité totale minimum de 90 litres.
7.7.1 Mode d'alarme pour les défaillances : Témoin optique sur véhicule tracteur.

7.8 **Types de freins** :

7.8.1 Frein de service :	A tambours
7.8.2 Frein de secours :	A tambours
7.8.3 Frein de stationnement :	A tambours

7.10 **Circuit de freinage pour la remorque**:
7.10.2 Dispositif de freinage automatique en cas de rupture d'attelage : Par réserve d'énergie sur le véhicule.
L'alimentation des récepteurs est assurée par l'intermédiaire d'une valve relais d'urgence.

8. CARROSSERIE

8.1 **Carrosserie** : Le véhicule peut être livré : - en châssis Nu *
- ou carrosserie Prêt à l'Emploi:
 - PLATEAU (Plateau)
 - PTE ENG (Porte-engin)
 - PTE CONT (Porte conteneur)
 - BEN-AMO (Benne Amovible)

* La carrosserie du véhicule est précisée sur le certificat de conformité.

8.2. **Matériaux constituant la carrosserie** : acier
8.3 à 8.8 Sans objet
8.9 **Dispositif de protection latérale** : Oui, assuré par profil tubulaire ou plié, ou monté par le carrossier sur le châssis nu.
8.10 **Dispositif de protection contre l'encastrement : (70/221*2000/8/CEE)** : Oui, dispositif homologué ou monté par le carrossier.
8.10.2. Arrière : Oui, dispositif homologué ou monté par le carrossier
8.11 **Système anti-projections** : Oui, dispositif homologué ou monté par le carrossier.
8.11.1. Essieu 1 : Oui, dispositif homologué ou monté par le carrossier
8.11.2. Essieu 2 : Oui, dispositif homologué ou monté par le carrossier

9. ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

9.3 **Feux de position** :

9.3.1 Avant :	2
9.3.2 Latéraux :	3 à 5 par coté, selon longueur.

9.4 **Feux de position arrière** : 2

9.5 **Indicateurs de changement de direction** :

9.5.1 Avant :	Néant
9.5.2 Arrière :	2 groupés aux feux rouges ou indépendants.
9.5.3 Latéraux :	Néant

9.6 **Feux stop** : 2 incorporés aux feux rouges.
9.6.1. Troisième feu stop central : optionnel

9.7 **Eclairage de la plaque d'immatriculation** : 1 ou 2 indépendants ou groupés.

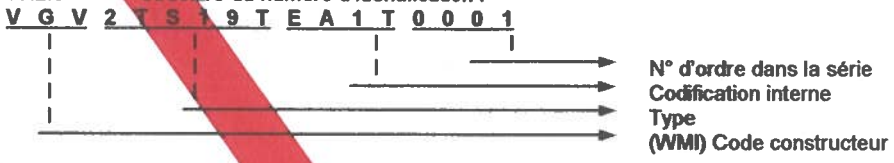
9.8 **Dispositifs réfléchissants** :

9.8.1 Avant :	2, incorporés aux feux de position avant ou indépendants.
9.8.2 Arrière :	2, indépendants ou combinés aux feux de position.
9.8.3 Latéraux :	3 à 5 par coté, selon longueur, combinés aux feux de position ou indépendants.

9.9 **Feux de détresse** : Fonctionnement simultané des indicateurs de changement de direction, commandé du véhicule tracteur.
9.10 **Feux de marche arrière** : 1 ou 2, groupés aux feux rouges ou indépendants.
9.11 **Feux de brouillard arrière** : 1 ou 2, groupés aux feux rouges ou indépendants.
9.11.2. Arrière : 1 ou 2, groupés aux feux rouges ou indépendants
9.12 **Feux d'encombrement** : 2, bicolores latéraux groupés ou indépendants à l'arrière.
9.12.2 Arrière : 2, bicolores latéraux groupés ou indépendants à l'arrière.
9.13 **Dispositif de signalisation complémentaire arrière** : Oui

10. DIVERS

10.2 **Marque d'identité : (76/114*87/354/CEE)**
10.2.1 Emplacement de la plaque du constructeur : Sur le longeron du châssis à l'avant droit au niveau des béquilles.
10.2.2 Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : à proximité de la plaque constructeur.
10.2.3 Structure du numéro d'identification :



10.2.4 Le numéro d'identification commence à : **V G V 2 T S 1 9 T E A 1 A 0 0 0 1** toutes versions confondues

11. VISITES TECHNIQUES

11.1 **Emplacement de la plaque du correcteur** : A proximité de la plaque constructeur
11.2 **Pression déclarée par le constructeur** : Pression de commande : 6,5 bars – Pression d'alimentation : 7,0 bars

Rayon de roulement des pneumatiques (m)	Pcyl* (bar) en charge Masse sur l'essieu (kg)		Pcyl* (bar) à vide Masse sur l'essieu (kg)
	Minimum 6500	Maximum 9500	1650
De 0,383 à 0,408	4,0	5,3	1,9

11.3 **Pression de disjonction** : sans objet
11.4 **Pression aux têtes d'accouplement** :
11.4.1 à la tête d'alimentation : sans objet
11.4.2 à la tête de commande : sans objet
11.5 **Longueur des bras de levier** : 180 mm sur essieu 1
180 mm sur essieu 2
11.6 **Course minimale des actionneurs de frein** : 55,6 mm avec garnitures GIGANT 142
57,8 mm avec garnitures BERAL 1561

11.7 **Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation** :

Affectation	Repérage
Freins :	F
Suspension/Servitudes :	Sans

12. POIDS TOTAUX AUTORISES EN CHARGE (Article R 321-20)

La remorque 2TS19T étant réceptionnée en « multi PTAC », la valeur retenue est précisée sur le certificat de conformité. Tout changement de PTAC doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture et donner lieu à une réception par la DRIRE. Pour les différents PTAC, la constitution du véhicule reste inchangée, à l'exception des pneumatiques dont les caractéristiques doivent répondre aux exigences du tableau ci-dessous :

12.1. Différentes valeurs de PTAC possibles (Kg).

PTAC	13000	14000	15000	16000	17000	18000	19000

12.2. Répartition des charges maximales admissibles sur les essieux 1 et 2 et sur l'attelage.

Sur essieu 1	6500	7000	7500	8000	8500	9000	9500
Sur essieu 2	6500	7000	7500	8000	8500	9000	9500
Sur attelage	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Pneumatiques	A	A	A	A	A	A	A

12.4 Caractéristiques des pneumatiques.

Dimension ou équivalent	Rayon dynamique	Capacité de charge par essieu	Monte	Pneus
235/75 R 17,5 (143/141 J)	0,387	10300 kg	Jumelé	A
9,5 R 17,5 (143/141 J)	0,408	10300 kg	Jumelé	A

12.5 **Marquage du PTAC et des charges au sol maximales admissibles sous les essieux.**
La plaque constructeur indique la valeur maximale du PTAC (..... Kg) et les charges maximales admissibles sous les essieux correspondants.
La plaque « Poids et Dimensions » située à l'avant droit du véhicule indique le PTAC adopté.

PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE.

Il résulte des constatations effectuées à la demande du Constructeur
AMC CASTERA Zone Industrielle Barbet BP 128 33350 CASTILLON LA BATAILLE

que les véhicules de catégorie internationale O4
genre REM, RESP, RETC
marque CASTERA

dont les types-variantes-versions suivent :
type(s) : 2TS19T
variante(s) : NEANT
version(s) : S/T/R/M

Livrés :
TRANSPORT EXCEPTIONNEL DE MARCHANDISES, D'ENGINS, DE VEHICULES : La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels. Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.433-1 du code de la route dans les conditions de poids ci-après : Poids total autorisé en charge (PTAC) : voir conditions au pt 2.3.1 de la notice descriptive Poids total roulant autorisé (PTRA) : voir conditions au pt 2.3.2 de la notice descriptive.
- [carrossés], [aménagés], satisfont aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321.20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné.
- en [châssis nu], [châssis cabine], [plancher cabine], [châssis auvent], [non aménagés], satisfont aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321.20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné. Il devra être vérifié après complément du véhicule qu'il satisfait aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné.

NOTA

MENTION PARTICULIERE A FAIRE APPARAITRE SUR LA CARTE GRISE
TE EXCLUSIF R.322-2
TE POSSIBLE R.322-2

Fait à Bordeaux
Le 24/08/2009

G LAUNAY

Vu et approuvé sous le numéro B-0034-04-02
Fait à Bordeaux, le 31/08/2009

Pour le Directeur Régional de l'Industrie , de la Recherche
et de l'Environnement Aquitaine
Le chef de la division

Alain LEMAINQUE

CERTIFICAT DE CONFORMITE – VEHICULE PRÊT A L'EMPLOI

Nous soussignés AMC CASTERA, BP 128 – ZI de Barbet, 33350 CASTILLON-LA-BATAILLE, constructeur, certifions que le véhicule livré prêt à l'emploi :

(2)	Dénomination :		
(D1)	Marque	:	**CASTERA**
(D2)	Type	:	**2TS19T**
	Variantes	:	Néant
	Versions (1)	:	**S / ~~T / R / M~~**
(D3)	Dénomination commerciale	:	Néant
(E)	Numéro d'identification à compléter	:	**VGV2TS19TEA1A03700**
(F1)	Masse en charge techniquement admissible (kg)	:	**19000**
(F2)	Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) (1)	:	**~~13000 / 14000 / 15000 / 16000 / 17000 / 18000~~ / 19000**
(F3)	Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg)	:	Néant
(G)	Masse en service (G1 + 75) (kg)	:	Sans objet
(G1)	Poids à vide national (PV) (kg) (1)	:	4950
(J)	Catégorie internationale	:	**O4**
(J1)	Genre national (1)	:	**REM ~~ou RETC ou RESP~~**
(J3)	Carrosserie (désignation nationale) (1)	:	**~~PLATEAU ou~~ PTE ENG ~~ou PTE CONT~~**
(K)	Numéro de la réception par type	:	**B-0034-04-02**
(P1)	Cylindrée (cm^3)	:	Néant
(P2)	Puissance nette fiscale ((kW)	:	Néant
(P3)	Source d'énergie	:	Sans objet
(P6)	Puissance administrative (CV)	:	Sans objet
(Q)	Rapport puissance/masse (uniquement pour motocycle) (kW/kg)	:	Sans objet
(S1)	Nombre de places assises (y compris celle du constructeur)	:	Sans objet
(U1)	Niveau sonore à l'arrêt	:	Néant
(U2)	Régime de rotation du moteur lui correspondant (mn^{-1})	:	Néant
(V7)	CO_2 (g/km)	:	Sans objet
(V9)	Classe environnementale	:	Sans objet

est entièrement conforme au type et aux versions dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-joint, et peut, de ce fait, être immatriculé sans réception complémentaire (voir nota).

La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transport exceptionnel.
Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.433-1

MENTION PARTICULIERE A FAIRE APPARAITRE SUR LA CARTE GRISE (1) :

« ~~TE EXCLUSIF R.322-2~~ » « ~~TE POSSIBLE R.322-2~~ »

- sort de nos usines, le :16 mai 2011
pour être livré à :

Propriétaire
OSEO
27/31Av du Général Leclerc
94710 MAISON ALFORT

Locataire
EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS
2 RUE CENTRALE
BP 67
73420 VOGLANS

Fait à Castillon-la-Bataille.
Le :le 16 mai 2011
Le constructeur.

AMC
CASTERA
Semi-remorques
BP 128 - ZI de Barbet
33350 CASTILLON LA BATAILLE
Tél : 05.57.40.14.27 - Fax : 05.57.40.14.65
APE 2920Z - SIRET : 090 330 645 00016

(1) Rayer les mentions inutiles.
(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.

Nota : pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type.

RAPPEL : Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R.312-1 à R.312-25, R.314-1 à R.317-7, R.317-15 à R.317-17 et R.318-1 à R-318-5 du Code de la Route ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire) doit faire l'objet :
- D'une déclaration à la Préfecture ;
- Le cas échéant, d'une réception à titre isolé par le service en charge des réceptions.

ATTESTATION D'EQUIPEMENT

Porte à faux avant hors tout.	(2)	:3,750 m	Dimensions des pneumatiques	(2):235/75 R17,5
Porte à faux arrière hors tout	(2)	:3,450 m	Indice de charge/vitesse des pneumatiques	(2):(143/141 J)
Empattement :			Marque et type freins	(2): SAE 3020 P
- entre l'axe d'attelage et l'axe du train roulant (m)	(2)	:5,660 m	Configuration et catégorie du système ABS	(2):2S/2M A
- distance entre essieux (m)	(2)	:1,360 m	Protection latérale	(1): OUI / NON
Poids à vide avant (t)	(2)	:0,150 t	Protection AR anti-encastrement	(1): OUI / NON
Poids à vide arrière (t)	(2)	:4,800 t	Dispositif anti-projection	(1): ~~OUI~~ / NON

(1) *Rayer les mentions inutiles*
(2) *A compléter*